

Mis en ligne le 16/5/2024

DECISION N° 25/2024

**Attribution d'un marché à procédure adaptée : 2024CAD02
Parcours de la Vannerie - Création, fabrication et pose de la signalétique**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offre soit 221 000 € HT,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

VU, l'offre présentée par le candidat,

Considérant le projet d'aménagement d'un parcours de la vannerie à Cadenet,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée 2024CAD02 relatif à la mise en place de la signalétique du parcours de la vannerie est attribué à la société SARL LA VACHE NOIRE DU SUD, sise 12 avenue de Provence à ROBION (84440) pour un montant total global et forfaitaire de 29 396 € HT.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 16/5/2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

